Kinésithérapie : un appel à l'action

Les propositions de l'Ordre pour l'avenir du système de santé

Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

La kinésithérapie,
un soin primaire essentiel et un
investissement à long terme
pour la santé
des Français.

Édito

de madame Pascale MATHIEU,
présidente du Conseil national de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes

L'accès aux soins est une préoccupation majeure de nos concitoyens. Au fil des décennies, la France s'est couverte de déserts médicaux, non seulement en secteur rural, outre-mer, mais aussi en zone urbaine. Nos concitoyens subissent une situation qui les amène à de possibles retards de prise en charge, à des pertes de chance et à renoncer à des soins essentiels.

Les besoins en rééducation vont croissant en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques.

Alors que la désertification sanitaire met en péril notre système de santé, l'accès direct au kinésithérapeute, récemment voté par le parlement à titre d'expérimentation, va dans le sens de l'histoire.

Bien formés, responsables et autonomes, répartis sur l'ensemble du territoire puisqu'ils ont proposé eux-mêmes un conventionnement sélectif, les 100 000 kinésithérapeutes peuvent, si on leur en donne les moyens en élargissant leurs compétences, être une partie de la solution.

Cet accès direct permettra de libérer du temps médical indispensable dans un contexte de pénurie de médecins, également victimes de cet état de fait. Mal répartis sur le territoire, pas assez nombreux, il repose sur eux une charge trop importante les conduisant parfois à un épuisement professionnel en raison de leurs difficultés à répondre à des demandes légitimes et urgentes, proférées parfois de façon agressive.

Avec un élargissement de ses compétences, une meilleure rémunération, le masseur-kinésithérapeute pourra participer à la lutte contre les inégalités de santé et relever le défi d'un système de santé adapté à son époque.

Le modèle ancien du monopole médical a vécu et ne répond plus aux besoins de notre époque.

Il conviendra d'oser modifier en profondeur l'organisation du système de santé, en définissant les rôles et missions de chaque professionnel de santé, et en leur conférant la possibilité de pratiquer les actes nécessaires pour accomplir ces missions.

La prévention et la rééducation par le mouvement sont des investissements d'avenir. Nous en sommes collectivement convaincus et devons porter ce message pour qu'à tous les niveaux de responsabilité, ils deviennent un préalable aux orientations données à notre système de santé. L'offre de kinésithérapie ne peut plus être vue par les pouvoirs publics comme un coût, une charge pour la société mais comme un investissement à long terme, pour la santé de nos concitoyens. Elle mérite d'être reconnue, valorisée, soutenue dans son action.

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes souhaite apporter sa contribution en matière de santé publique en formulant des propositions concrètes et efficaces qui se basent sur une concertation menée à grande échelle sur le territoire français.

De celle-ci émergent 5 grandes priorités : l'amélioration de l'accès aux soins, la promotion de la prévention, le déploiement de l'utilisation du numérique en santé au service des patients, l'amélioration des conditions d'exercice des kinésithérapeutes, la promotion de la science et des pratiques basées sur celle-ci.

En cohérence avec les attentes légitimes des Français et les contributions des kinésithérapeutes de France, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes promeut une idée claire et essentielle : mettre en place un système de santé conjuguant soin et prévention où les kinésithérapeutes joueront un rôle déterminant pour garantir la santé de tous les Français.

C'est ainsi qu'ensemble, décideurs, professionnels de santé et patients, nous construirons un système de santé innovant et audacieux. Le défi est immense, les kinésithérapeutes sont prêts à le relever.

Qui sommes-nous ?

100 000
kinésithérapeutes
en France

Une croissance de
+ 4000/an

+ du quart des kinésithérapeutes sont **diplômés en dehors de la France**

Densité faible :
14,5
kinésithérapeutes
pour 10 000 habitants

Les kinésithérapeutes constituent en nombre la 1ère profession de rééducation et la 3ème profession de santé

2
millions

C'est le nombre d'actes par jour

Les kinésithérapeutes sont des professionnels de santé, dont les compétences permettent de prévenir et soigner de nombreux problèmes de santé, à toutes les étapes de la vie.

Plus de 100 000 kinésithérapeutes exercent aujourd'hui en France et réalisent plus de 2 millions d'actes quotidiens.

Connaître l'étendue des prises en charge possibles en kinésithérapie et permettre aux kinésithérapeutes de soigner leurs patients dans les meilleures conditions, c'est assurer la qualité des soins, prévenir la perte d'autonomie, mettre en œuvre une politique de santé favorisant la prévention et préserver la santé de nos concitoyens.

Les 5 priorités et les propositions de l'Ordre pour l'avenir du système de santé

1 Faciliter l'accès aux soins, pour tous et partout sur le territoire

Proposition 1
Généraliser l'accès direct à la kinésithérapie

Proposition 2
Elargir la capacité de prescription des kinésithérapeutes

Proposition 3
Mettre en place une permanence des soins en kinésithérapie dans le cadre de l'urgence

Proposition 4
Créer des « zones franches sanitaires »

Proposition 5
À partir de données démographiques fiables, renforcer et faciliter l'exercice coordonné et revoir la répartition de son financement

Proposition 6
Adapter la démographie après avoir déterminé les besoins en kinésithérapie de la population, en tenant compte des indicateurs départementaux et de l'offre de soin disponible sur le territoire

2 S'appuyer sur les 100 000 kinésithérapeutes, acteurs majeurs de la prévention

Proposition 1
Mettre en place des bilans et des dépistages ciblés tout au long de la vie, notamment pour prévenir le risque de chute

Proposition 2
Renforcer l'éducation à la santé et notamment à l'importance de l'activité physique tout au long de la vie

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

3 Soutenir le déploiement du numérique en kinésithérapie

Proposition 1
Développer la télé-kinésithérapie

Proposition 2
Améliorer la coordination numérique des professionnels de santé

Proposition 3
Sécuriser les systèmes numériques des professionnels de santé libéraux

Proposition 4
Permettre au kinésithérapeute d'utiliser la prescription électronique

4 Améliorer les conditions d'exercice des kinésithérapeutes, en voie de paupérisation

Proposition 1
Poursuivre la revalorisation et l'attractivité de l'exercice salarié

Proposition 2
Assurer l'équilibre économique du modèle libéral

Proposition 3
Promouvoir l'acte à domicile par une forte revalorisation

Proposition 4
Favoriser l'exercice mixte

Proposition 5
Renforcer le lien ville-hôpital

Proposition 6
Permettre à chaque kinésithérapeute, libéral ou salarié, de bénéficier d'une action de Développement Professionnel Continu (DPC), en lien avec ses objectifs professionnels, élément essentiel dans le cadre de la certification

5 Promouvoir les pratiques basées sur la science

Proposition 1
Développer une recherche en kinésithérapie proche du terrain

Proposition 2
Rendre plus accessibles les études de kinésithérapie

Proposition 3
Promouvoir un cadre commun de formation en kinésithérapie à l'échelle de l'Union européenne

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

1

Faciliter l'accès aux soins, pour tous et partout sur le territoire

Le nombre de nos concitoyens rencontrant des difficultés pour accéder aux soins s'accroît et atteint des chiffres alarmants : 11% des Français n'ont plus accès à un médecin traitant et 6 millions d'entre eux vivent à plus de 30 minutes d'un service d'urgence. La désertification médicale frappe en particulier les milieux ruraux mais s'étend désormais aussi aux villes.

Il est impératif de mettre en œuvre des mesures pour rationaliser le temps médical, développer l'exercice pluriprofessionnel coordonné et mettre à contribution les compétences de tous les professionnels de santé.

PROPOSITION 1

Généraliser l'accès direct à la kinésithérapie

Lorsque les médecins manquent dans certains territoires, l'accès aux soins s'en retrouve fortement compromis pour les patients qui ne peuvent accéder à certains professionnels de santé que sur prescription d'un médecin. Cela conduit à des retards voire des défauts de prise en charge préjudiciables à leur santé.
Conscient de l'urgence de la situation, le législateur a introduit dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale une expérimentation de l'accès direct aux soins de kinésithérapie.

Cette mesure représente une avancée importante pour la santé publique et la lutte contre la désertification sanitaire dans nos territoires : l'accès direct à la kinésithérapie est une solution sûre et concrète aux difficultés quotidiennes de nos concitoyens.

Aussi, il est primordial de le généraliser. Cela permettra aux Français d'accéder à des soins de proximité et de qualité et de :

- **Faire gagner du temps au patient et faciliter son parcours de soins ;**
- **Dégager du temps médical ;**
- **Renforcer la complémentarité entre soignants.**

Pour renforcer le lien entre médecin, kinésithérapeute et leurs patients communs, la coopération et la communication sera assurée grâce à la réalisation et la transmission de bilans kinésithérapiques et de comptes-rendus de soins au médecin traitant. Cette condition est déjà prévue dans l'expérimentation et devra être généralisée.

81%*

des kinésithérapeutes sont favorables à la mise en place d'un accès direct.

* Résultats après consultation

PROPOSITION 2

Élargir la capacité de prescription des kinésithérapeutes

Afin d'aller plus loin et pour être le plus opérant possible, l'accès direct à la kinésithérapie doit s'accompagner **d'une extension du droit de prescription du kinésithérapeute, notamment en matière d'imagerie, d'antalgiques, de bons de transport, ou encore d'arrêts de travail.**

RAPPEL
L'accès direct au kinésithérapeute déjà possible en cas de douleur lombaire aigüe chez l'adulte et de douleur liée à une torsion de la cheville a déjà permis aux kinésithérapeutes de prescrire un arrêt de travail de moins de 5 jours, une rééducation en kinésithérapie et, dans le cas de la torsion de cheville par exemple, du paracétamol, une contention, une attelle amovible, des cannes anglaises, ainsi qu'en présence d'un ou plusieurs critères d'Ottawa, une radiographie.

Cette disposition permettra de fluidifier le parcours de soins du patient, tout en libérant et économisant du temps médical.

87%

des kinésithérapeutes sont favorables à une extension de la capacité de prescription, notamment en matière d'imagerie (83%) et d'activité physique (75%).

PROPOSITION 3

Mettre en place une permanence des soins en kinésithérapie dans le cadre de l'urgence

En cohérence avec leur volonté d'assumer un plus grand rôle dans la prise en charge des patients, les kinésithérapeutes sont en majorité favorable à **la mise en place d'une permanence de soins** (63%). Une telle permanence de soins permettra plus particulièrement de recevoir les patients souffrant d'encombrement respiratoire ou de troubles musculosquelettiques.

Celle-ci n'aura de sens que si les patients ont un accès direct à la kinésithérapie et dans le cadre d'un élargissement de capacité de prescription du kinésithérapeute.

PROPOSITION 4

Créer des « zones franches sanitaires »

La création de zones franches sanitaires est une mesure qui favorisera l'installation de kinésithérapeutes dans les zones sous dotées. À ce jour, le conventionnement sélectif permet déjà de bénéficier d'abattement sur les cotisations sociales dans les zones sous dotées et très sous dotées. Cette mesure renforcerait un dispositif insuffisamment attractif.

Particulièrement souhaité par les kinésithérapeutes, ce dispositif donnerait la possibilité aux professionnels s'installant dans ces zones de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales (*impôt sur les bénéfices, taxe professionnelle, charges sociales patronales et taxe foncière*). 56% des kinésithérapeutes se disent prêts à s'installer dans une zone sous dotée si une telle mesure voyait le jour.

Dans ce même objectif, **une augmentation de l'aide financière à l'installation permettrait également d'attirer les professionnels de santé vers des zones sous-dotées. Il faudrait enfin étendre le périmètre des zones de revitalisation rurale.**

67%

des kinésithérapeutes pourraient considérer exercer dans une zone sous dotée si des zones franches étaient créées

PROPOSITION 5

À partir de données démographiques fiables, renforcer et faciliter l'exercice coordonné et revoir la répartition de son financement

Elargir les compétences et responsabilités des professions de santé non médicales nécessitera une refonte des périmètres d'intervention de chaque profession afin d'assurer leur complémentarité et la sécurité du patient. Une telle refonte devra être conçue de concert par les soignants et les pouvoirs publics. Cette évolution devra faire de l'exercice coordonné la norme, mais ne sera efficace que si des données démographiques fiables sont prises en considération, quantitatives mais aussi qualitatives et si la répartition du financement entre les professionnels de santé devient plus juste et équitable.

L'exercice coordonné au sein de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) a de nombreux avantages pour les professionnels et les patients, respectivement au regard de la charge de travail et de la prise en charge au long court. Nous incitons et accompagnons les professionnels à s'inscrire dans cet exercice coordonné.

Afin de faciliter l'exercice coordonné, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes propose plusieurs mesures :

- **Faciliter la transmission des bilans effectués par les kinésithérapeutes aux autres professionnels de santé via un logiciel adapté, mesure largement attendue par la profession (61%) ;**
- **Faciliter le soutien à la création de CPTS et MSP pour les collectivités territoriales ;**
- **Assouplir les modalités de création d'une CPTS en permettant que la présence médicale puisse être assurée via les outils de télésanté.**

PROPOSITION 6

Adapter la démographie après avoir déterminé les besoins en kinésithérapie de la population, en tenant compte des indicateurs départementaux et de l'offre de soin disponible sur le territoire

Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, « les besoins de soins en kinésithérapie d'ici 2040 augmenteront fortement compte tenu du vieillissement de la population et de la concentration de la consommation de soins de kinésithérapie sur les personnes les plus âgées (les personnes de plus de 75 ans en consomment en effet cinq fois plus que les autres) ».

Cette augmentation des besoins en santé doit aller de pair avec une adaptation de la démographie des kinésithérapeutes. **Il faut ainsi mener, pour la première fois, une étude sur la nécessité des soins en kinésithérapie et le nombre de professionnels nécessaire pour assurer ces soins, en prenant en compte l'aspect thérapeutique et préventif.** En effet, en plus du gain pour la santé des citoyens, la prévention permettra de préserver l'autonomie des patients et ainsi génèrera des économies à court, moyen et long terme.

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

S'appuyer sur les 100 000 kinésithérapeutes, acteurs majeurs de la prévention

Un récent rapport [1] sur les politiques publiques en matière de prévention alerte sur le danger que représente la sédentarité, une « *bombe à retardement sanitaire* ». L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait en 2017 de renforcer la place de la réadaptation dans les politiques de santé, notamment pour répondre au vieillissement de la population. Ainsi, la prévention doit être développée pour répondre efficacement aux défis de notre démographie nationale et de l'évolution des modes de travail. Il s'agit donc de poursuivre et d'intensifier les efforts déjà consentis.

Les kinésithérapeutes, professionnels du soin, mais également de la prévention, sont particulièrement sensibilisés aux troubles musculo-squelettiques générés par l'activité professionnelle. Ils contribuent de façon décisive à la prévention de la perte d'autonomie.

[1] R. JUANICO, M. TAMARELLE-VERHAEGHE, Rapport d'information sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique, Assemblée nationale, 21/07/2021.

PROPOSITION 1

Mettre en place des bilans et des dépistages ciblés tout au long de la vie, notamment pour prévenir le risque de chute

Pour que les citoyens puissent bénéficier de plus de prévention, il est indispensable de refléter cette nécessité dans la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en y inscrivant des actes de prévention réalisés par les kinésithérapeutes.

Pour mieux accompagner les Français tout au long de leur vie, les kinésithérapeutes se proposent de les suivre à travers différents bilans et dépistages :

- **Des dépistages des écoliers, collégiens et lycéens vis-à-vis de certains facteurs de risque (surpoids, pathologie rachidienne, addiction, etc.) ;**
- **Des bilans kinésithérapiques réguliers dans le cadre de la santé au travail ;**
- **Des bilans de dépistage tous les 2 ans du risque de perte d'autonomie, de mobilité et du risque de chute à partir de 65 ans ;**
- **Une mesure du souffle pour dépister tôt les bronchopneumopathies chronique obstructive (BPCO) chez les fumeurs.**

Ces actes ne nécessiteraient pas de modifier les textes de référence de la profession puisqu'elle est compétente en la matière, comme le prévoient tant sa formation que son décret d'actes.

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

PROPOSITION 2

Renforcer l'éducation à la santé et notamment à l'importance de l'activité physique tout au long de la vie

Les kinésithérapeutes sont prêts à jouer un rôle déterminant dans les politiques publiques à venir en matière de prévention tout au long de la vie.

+de 80 %

des kinésithérapeutes estiment que l'éducation à l'importance de l'exercice physique et la prévention de certains facteurs de risques seraient des outils indispensables à mettre en œuvre.

Ces actions d'éducation et de prévention pourraient être dispensées par le kinésithérapeute aussi bien en milieu scolaire qu'au sein des entreprises ainsi qu'auprès des personnes âgées.

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

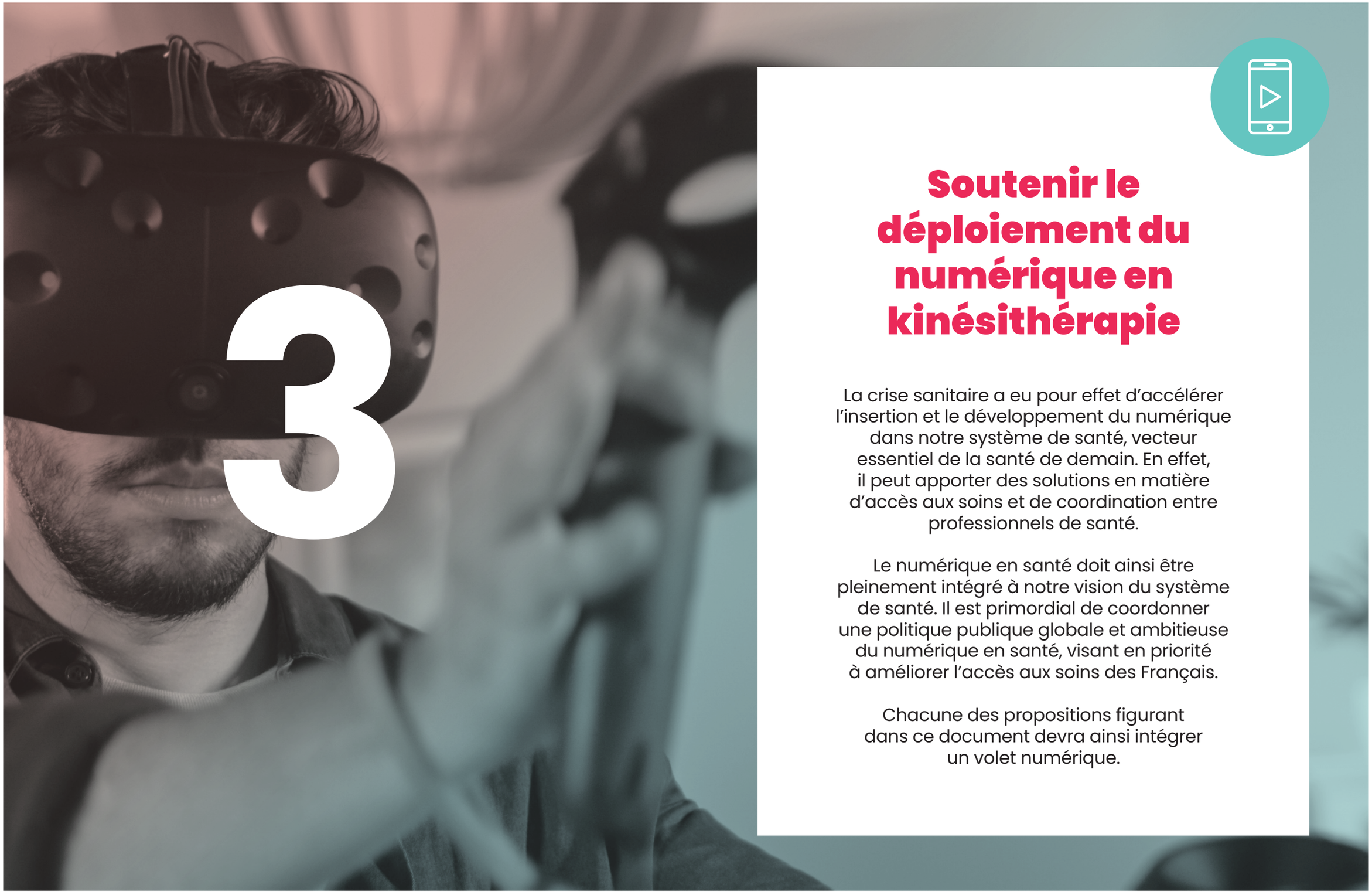

3

Soutenir le déploiement du numérique en kinésithérapie

La crise sanitaire a eu pour effet d'accélérer l'insertion et le développement du numérique dans notre système de santé, vecteur essentiel de la santé de demain. En effet, il peut apporter des solutions en matière d'accès aux soins et de coordination entre professionnels de santé.

Le numérique en santé doit ainsi être pleinement intégré à notre vision du système de santé. Il est primordial de coordonner une politique publique globale et ambitieuse du numérique en santé, visant en priorité à améliorer l'accès aux soins des Français.

Chacune des propositions figurant dans ce document devra ainsi intégrer un volet numérique.

PROPOSITION 1

Développer la télé-kinésithérapie

Dans l'objectif de faciliter l'accès aux soins et de contrer la désertification médicale, le télésoin est un outil efficace. La crise sanitaire a accéléré son déploiement et nos concitoyens se sont habitués à y avoir recours.

Il s'agit désormais de promouvoir le télésoin et la télésurveillance pour les kinésithérapeutes, afin de faire de la télésanté un axe fort de la refonte de notre système de santé. L'Ordre est convaincu que le développement de la télé-kinésithérapie pour certaines pathologies chroniques aidera à améliorer la prise en charge, l'observance, le suivi des traitements proposés et le maintien à domicile des patients.

Outre les moyens de téléconsultation, l'utilisation des dispositifs connectés, en plein essor, est un volet important de ces nouvelles modalités d'exercice.

Ces mesures permettront également le développement de « cabinets mobiles » où les soignants – qu'ils soient médecins ou non – pourront dispenser des soins aux populations les plus touchées par la désertification médicale, mais également proposer l'accès à une offre de soins plus large que leur seule spécialité. Ces cabinets équipés avec des outils de télésanté permettraient de proposer des téléconsultations à des patients isolés avec l'accompagnement physique d'un second professionnel de santé pour faciliter l'usage des outils et accompagner le patient dans la compréhension d'un diagnostic ou d'un traitement.

PROPOSITION 2

Améliorer la coordination numérique des professionnels de santé

L'Ordre regrette la forte hétérogénéité et le manque d'interopérabilité des logiciels utilisés par les professionnels de santé. Ils sont aujourd'hui un obstacle à la bonne circulation des informations et ne permettent pas de fluidifier le parcours de soins des patients.

Aussi, il est essentiel de concrétiser les mesures ambitieuses que sont la création de l'espace numérique de santé et les investissements importants annoncés lors du Ségur de la santé.

L'interopérabilité de ces outils doit être garantie pour tous les professionnels de santé, pour faire du numérique un vecteur de simplification.

PROPOSITION 3

Sécuriser les systèmes numériques des professionnels de santé libéraux

Les soignants en général et les kinésithérapeutes en particulier sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter de la sécurité numérique de leurs cabinets et des données de santé de leurs patients. Aussi, l'Ordre appelle à renforcer la cybersécurité des systèmes informatiques mis à disposition des professionnels de santé. Il est essentiel de sécuriser toutes les données de santé des Français – au sens du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) – pour maintenir leur confiance en leurs soignants et notre système de santé.

Les annonces en ce sens de la Stratégie d'accélération « Santé numérique » et du Ségur sont à saluer. Néanmoins, la multiplication des cyberattaques prouve l'urgence de la situation et le retard pris en la matière. Aussi, nous proposons de :

- **Renforcer les financements prévus en matière de cybersécurité des données de santé ;**
- **Soutenir la création de règles européennes communes en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle appliquées à la santé.**

PROPOSITION 4

Permettre au kinésithérapeute d'utiliser la prescription électronique

La dématérialisation des ordonnances de soins, de produits de santé et de prestations établies par les professionnels de santé (ainsi que leur transmission à l'Assurance Maladie par voie électronique) permet de **gagner en temps, en sécurité et en simplicité.** Un gain qui profite tant au professionnel qu'au patient. Renforçant la pertinence des soins, cette mesure doit être étendue aux kinésithérapeutes.

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

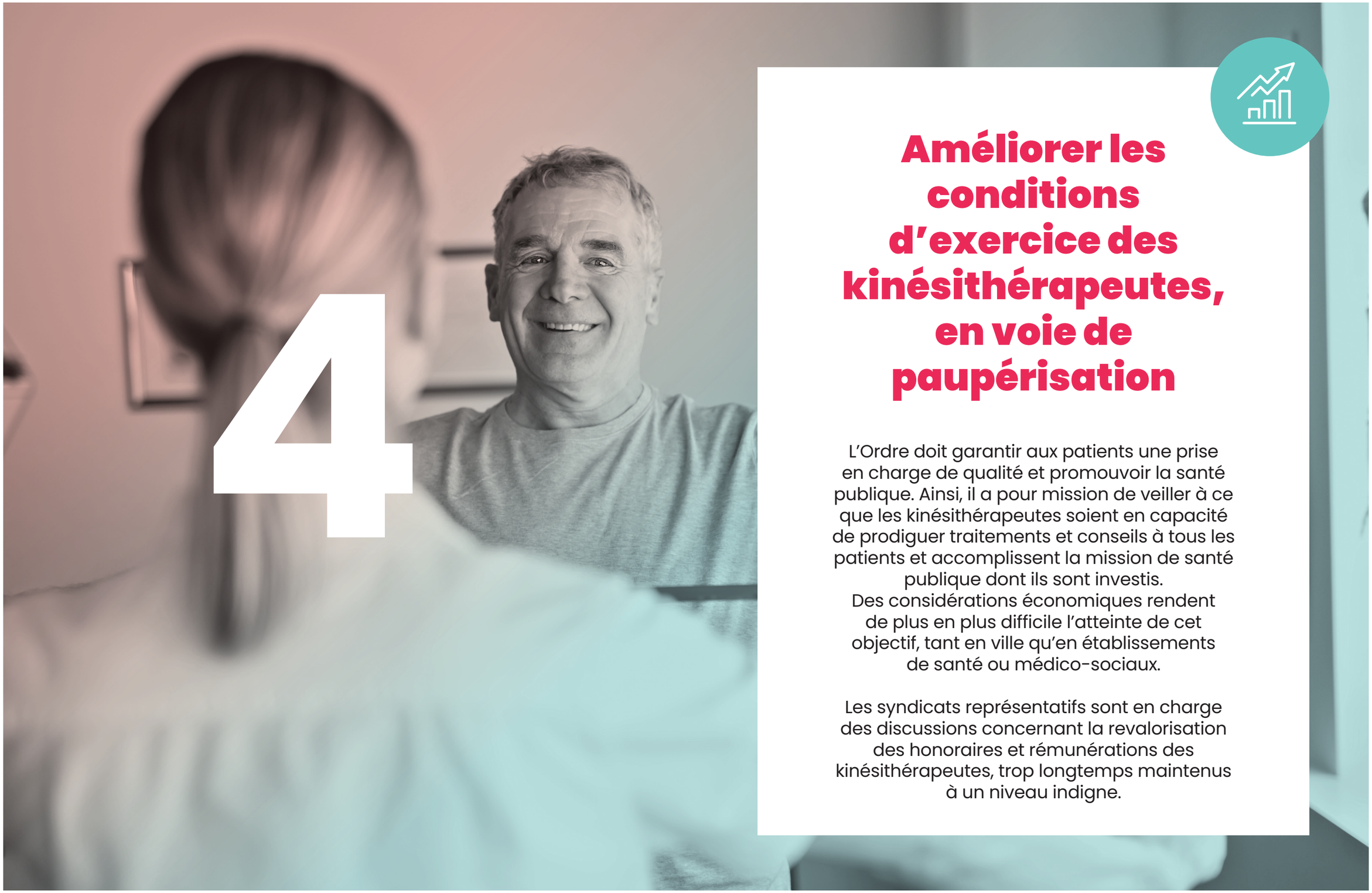

4

Améliorer les conditions d'exercice des kinésithérapeutes, en voie de paupérisation

L'Ordre doit garantir aux patients une prise en charge de qualité et promouvoir la santé publique. Ainsi, il a pour mission de veiller à ce que les kinésithérapeutes soient en capacité de prodiguer traitements et conseils à tous les patients et accomplissent la mission de santé publique dont ils sont investis.
Des considérations économiques rendent de plus en plus difficile l'atteinte de cet objectif, tant en ville qu'en établissements de santé ou médico-sociaux.

Les syndicats représentatifs sont en charge des discussions concernant la revalorisation des honoraires et rémunérations des kinésithérapeutes, trop longtemps maintenus à un niveau indigne.

PROPOSITION 1

Poursuivre la revalorisation et l'attractivité de l'exercice salarié

L'hôpital public est le premier désert médical pour la profession. Selon une étude menée par l'Ordre, il manque actuellement 3 090 équivalents temps plein (ETP) au sein des établissements de santé français sur 20 000 postes budgétés. Ce déficit devrait doubler en 5 ans.

Si les revalorisations du Ségur de la Santé sont des avancées majeures, il est nécessaire d'aller plus loin pour améliorer significativement les conditions d'exercice des kinésithérapeutes et des soignants en général. En effet, 43 % des kinésithérapeutes salariés ou en exercice mixte considèrent leurs conditions de travail comme moyennes, dont 24 % comme mauvaises ou très mauvaises.

La revalorisation de l'exercice salarié doit se poursuivre en offrant :

- **Des opportunités de carrière dans la recherche, l'enseignement et la pratique hospitalière ;**
- **Une meilleure rémunération ;**
- **De meilleures conditions d'exercice.**

PROPOSITION 2

Assurer l'équilibre économique du modèle libéral

L'exercice libéral connaît des difficultés majeures pour concilier équilibre financier et qualité des soins. De plus en plus de kinésithérapeutes regrettent que **l'absence de revalorisation de leurs actes mette en danger leur capacité à accomplir correctement leur mission de santé publique. L'absence de revalorisation entraîne une augmentation du volume d'actes, au détriment de la santé du kinésithérapeute.** Les situations de surmenage professionnel sont de plus en plus fréquentes et doivent alerter les autorités.

70 %

Près de 70% des kinésithérapeutes libéraux placent la rémunération dans les principaux éléments d'insatisfaction dans la pratique de leur métier et en font l'élément d'insatisfaction le plus prégnant, loin devant les conditions de travail (47%).

PROPOSITION 3

Promouvoir l'acte à domicile par une forte revalorisation

Pour une politique de santé publique visant à maintenir les personnes en situation de dépendance le plus longtemps possible à leur domicile, il est nécessaire de revaloriser fortement les honoraires des kinésithérapeutes exerçant à domicile.

Par ailleurs, avec le développement de l'ambulatoire et la diminution des durées de séjour, de plus en plus de soins autrefois dispensés en établissement de santé sont reportés sur la ville.

Les kinésithérapeutes sont parmi les premiers et principaux professionnels de santé à intervenir au domicile des patients. En effet, 83% des kinésithérapeutes se déplacent à domicile.

Cependant, ceci est de moins en moins viable en raison de la faible valorisation des actes et de la compensation kilométrique qui ne correspond plus à la réalité économique des dépenses engagées.

Il est urgent de traiter ces questions.

Respectivement 77% et 66% des kinésithérapeutes jugent que les frais de déplacement et les actes pratiqués à domicile ne sont pas suffisamment valorisés.

PROPOSITION 4

Favoriser l'exercice mixte

Le poids des charges pesant sur les professionnels libéraux est un frein conséquent qui les contraint à opter pour une activité libérale à temps plein, au détriment d'un exercice mixte salarié / libéral, pourtant largement plébiscité. Ainsi, l'exercice mixte n'est pas économiquement viable pour les kinésithérapeutes.

Octroyer le statut de micro-entrepreneur aux kinésithérapeutes en exercice mixte favoriserait le développement de celui-ci. En effet, les 2/3 des kinésithérapeutes salariés ou en activité mixte y sont favorables. L'hôpital et plus largement les établissements médico-sociaux en ont besoin pour permettre aux patients de bénéficier de soins de kinésithérapie. L'octroi du statut de micro-entrepreneur améliorerait l'accès aux soins dans les déserts médicaux, en favorisant le cumul emploi - retraite.

PROPOSITION 5

Renforcer le lien ville-hôpital

Le lien entre les soins de ville et l'hôpital n'est pas satisfaisant pour plus de la moitié des kinésithérapeutes qui le décrivent comme mauvais (32%) voire très mauvais (25%). Afin d'améliorer le lien ville hôpital, et en se basant sur l'avis des professionnels sur le terrain, l'Ordre propose de :

- **Développer l'organisation de réunions thématiques pluriprofessionnelles ;**
- **Développer le partage des informations des patients dans le cadre de l'Espace Numérique de Santé (ENS).**

PROPOSITION 6

Permettre à chaque kinésithérapeute, libéral ou salarié, de bénéficier d'une action de Développement Professionnel Continu (DPC), en lien avec ses objectifs professionnels, élément essentiel dans le cadre de la certification

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation effectif depuis le 1er janvier 2013 et dédié aux professionnels de santé. Il permet au professionnel de santé d'être acteur de sa formation et de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital).

Il arrive trop fréquemment que les kinésithérapeutes ne puissent effectuer dans de bonnes conditions, leurs actions de développement professionnel continu. Ainsi, on propose régulièrement aux salariés des formations qui ne sont pas en lien direct avec leur exercice (risque incendies, hygiène, saisie dans les logiciels de l'établissement, etc).

Il faut permettre à chaque kinésithérapeute, quel que soit son mode d'exercice, d'approfondir ses connaissances grâce à des actions de formation en lien avec ses objectifs professionnels.

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

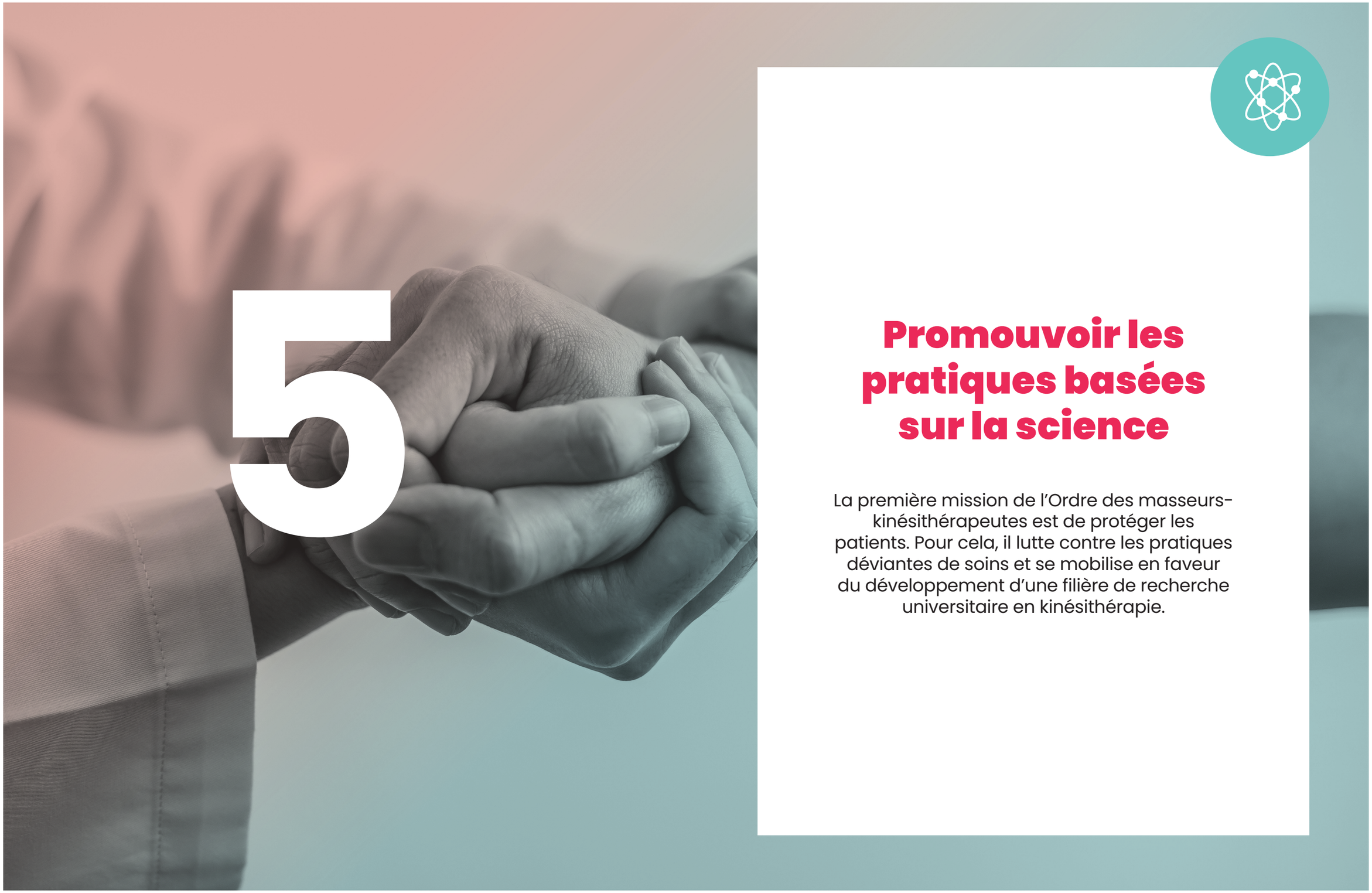

5

Promouvoir les pratiques basées sur la science

La première mission de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est de protéger les patients. Pour cela, il lutte contre les pratiques déviantes de soins et se mobilise en faveur du développement d'une filière de recherche universitaire en kinésithérapie.

PROPOSITION 1

Développer une recherche en kinésithérapie proche du terrain

79 % des kinésithérapeutes veulent que leurs pratiques soient démontrées par la science.

Les pratiques démontrées par la science et le développement de recherche en kinésithérapie sont largement soutenus par les kinésithérapeutes. La mise en place officielle d'une filière universitaire en kinésithérapie est encore récente et nécessite de structurer des liens étroits avec la pratique clinique quotidienne : l'une doit rester en contact avec les préoccupations des patients et l'autre s'enrichir constamment des avancées scientifiques.

En France, les kinésithérapeutes doivent choisir entre leur pratique clinique en établissements publics de santé et leur pratique de l'enseignement et de la recherche. Ils ne peuvent exercer simultanément ces deux pratiques. Aussi, nous souhaitons que la bi-appartenance pour les kinésithérapeutes soit favorisée pour assurer ce lien primordial entre pratique clinique, enseignement et recherche.

Dans le même objectif, il faut accélérer le recrutement de maîtres de conférences des universités (MCU) et de professeurs des universités (PU). Il faut également permettre l'accès des kinésithérapeutes aux statuts de praticien hospitalo-universitaire, de chef de clinique-assistant et de clinicien-chercheur.

En somme, il convient d'ouvrir largement les fonctions universitaires et de recherche aux kinésithérapeutes, quel que soit leur statut. Il est nécessaire de permettre, comme les médecins libéraux, une recherche en lien avec l'exercice libéral.

95 %

des kinésithérapeutes sont favorables au développement d'une filière universitaire de la kinésithérapie et 68% à la bi-appartenance.

PROPOSITION 2

Rendre plus accessibles les études de kinésithérapie

Les futurs kinésithérapeutes reçoivent une formation spécifique de 5 années : 4 ans dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) après une première année universitaire. Il existe 3 types d'IFMK :

1. Les instituts publics
2. Les instituts privés à but non-lucratif
3. Les instituts privés à but lucratif

Il existe de grandes disparités entre les frais pratiqués par chaque institut :

Ils peuvent s'élever aux frais universitaires soit 170 € par an ;

Ils peuvent s'élever jusqu'à 9 250 € (ex d'un institut privé à but lucratif)

Des instituts pourtant publics peuvent pratiquer des frais allant jusqu'à 6 170 €.

Ces grandes disparités créent une rupture d'égalité entre les étudiants et prédéterminent – pour certains – leurs choix professionnels une fois diplômés, s'ils doivent rembourser un important emprunt les empêchant d'exercer en salariat, où la rémunération reste trop faible malgré les augmentations récentes.

Il est indispensable que la formation initiale en kinésithérapie soit à frais universitaires (comme c'est le cas pour de nombreuses professions de santé avec qui ils partagent leur première année d'études : les médecins, les sage-femmes, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens).

PROPOSITION 3

Promouvoir un cadre commun de formation en kinésithérapie à l'échelle de l'Union européenne

Les conséquences de l'absence de cadre commun de formation et des règles en vigueur concernant la mobilité des professionnels de santé sont nombreuses, notamment pour la sécurité des patients, la qualité des soins, l'uniformité et la lisibilité des pratiques. En effet, contrairement aux médecins, aux pharmaciens, aux infirmiers et aux sages femmes, le diplôme de masseur-kinésithérapeute ne bénéficie pas d'un encadrement commun au niveau européen permettant ensuite une reconnaissance automatique des diplômes dans l'ensemble des Etats membres.

Le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes estime qu'une réforme du régime applicable aux kinésithérapeutes est nécessaire pour assurer les meilleurs soins possibles aux patients.

Afin de garantir la qualité des soins dispensés en France et dans toute l'Union européenne, la mise en place d'un cadre commun de formation à la kinésithérapie est une nécessité.

Ce cadre commun permettra d'assurer une formation d'excellence, pour une profession particulièrement mobile en Europe et participera à l'amélioration de la prise en charge des patients.

Répartition par origine du diplôme des kinésithérapeutes exerçant en France :

71,72 % France

28,13 % Autre pays de l'UE

0,15 % Pays tiers

Les propositions de l'Ordre
pour l'avenir du système de santé

Plus de **100 000** kinésithérapeutes **en France**

dont

83 % libéraux

17 % salariés

Densité : **14,51** kinésithérapeutes pour 10 000 habitants

Les kinésithérapeutes constituent en nombre la 1ère profession de rééducation et la 3ème profession de santé

2 MILLIONS

Nombre d'actes par jour

41 ANS

Âge moyen des kinésithérapeutes

48,61% d'hommes

51,39% de femmes

Densité comparée aux autres pays européens*

BELGIQUE	31,11
DANEMARK	26
ALLEMAGNE	24
FINLANDE	21,75
PAYS-BAS	20,77
LUXEMBOURG	19,75
POLOGNE	18,04
AUTRICHE	17,61
SUÈDE	16,79
FRANCE	**14,51**
PORTUGAL	13,69
ESPAGNE	12,23
IRLANDE	10,51
MALTE	10,34
ITALIE	10,25
CHYPRE	9,04
RÉPUBLIQUE THÈQUE	8,47
GRÈCE	8,41
ESTONIE	7,57
SLOVÉNIE	6,98
LETTONIE	6,75
HONGRIE	5,7
BULGARIE	5,69
LITUANIE	4,3
ROUMANIE	2,37
SLOVAQUIE	0,74
CROATIE	0 NON INDIQUÉ

* Source : WP 2021

Répartition des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire

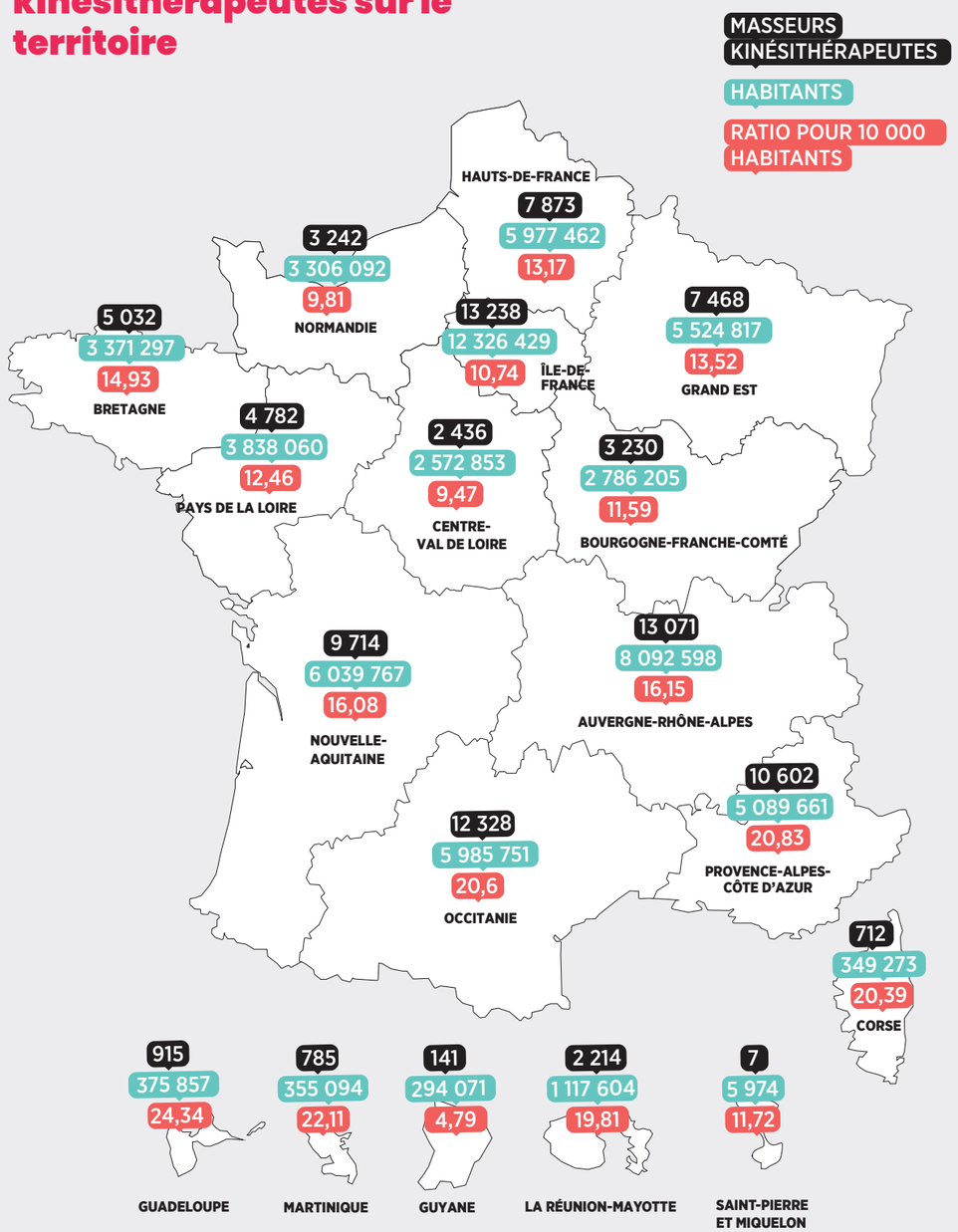

Chiffres au 1er janvier 2022

Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

91 bis, rue du cherche-midi 75006 Paris
presidence@ordremk.fr

Mars 2022